



Code de Conduite des Fournisseurs





Table des matières

SECTION 1. Nos standards	4
Art. 1.1. Droits Humains	4
Art. 1.2. Respect des lois internationales, nationales, étatiques et locales applicables.....	4
Art. 1.3. Travail forcé ou obligatoire	4
Art. 1.4. Travail des enfants.....	4
Art. 1.5. Égalité, diversité et inclusion.....	5
Art. 1.6. Temps de travail, bien-être des employés et développement	5
Art. 1.7. Respect de la dignité des employés	5
Art. 1.8. Liberté d'association.....	5
Art. 1.9. Santé et Sécurité	5
Art. 1.10. Confidentialité et propriété intellectuelle	6
Art. 1.11. Lutte contre la corruption et cadeaux	6
Art. 1.12. Pratiques commerciales déloyales.....	7
Art. 1.13. Conflits d'intérêts	7
Art. 1.14. Délits d'initiés	7
Art. 1.15. Protection des données et confidentialité des informations personnelles	7
Art. 1.16. Impacts environnementaux.....	8
SECTION 2. Conformité aux procédures	9
Art. 2.1. Bon de commande obligatoire	9
Art. 2.2. Sécurité et travail sur les sites de Capgemini	9
Art. 2.3. Acceptation du Code de conduite des Fournisseurs	9
Art. 2.4. Sondages Fournisseurs	10
Art. 2.5. Demande d'informations et Evaluation Fournisseurs	10
Art. 2.6. Fin de relation commerciale.....	10
Art. 2.7. SpeakUp	10
SECTION 3. Procédure d'acceptation du Code de Conduite Fournisseurs	12
Art. 3.1. Procédure d'acceptation du Code de Conduite par le Fournisseur	12



Introduction au Code de conduite des Fournisseurs de Capgemini

Chez Capgemini, nous nous engageons à assurer une croissance rentable et durable en travaillant ensemble avec nos clients afin de créer de la valeur à travers notre expertise et notre intégrité commerciale. En tant que groupe opérant dans plus de 44 pays, Capgemini s'efforce d'agir de manière exemplaire et de respecter les lois et réglementations des pays dans lesquels nous opérons. En outre, Capgemini est signataire du Pacte mondial des Nations Unies et soutient également, au niveau local et mondial, des initiatives et des normes commerciales visant à améliorer les communautés au sein desquelles le groupe est présent et opère, et ce, de manière durable et éthique.

Nous travaillons avec nos fournisseurs et autres partenaires commerciaux dans le but d'apporter une valeur ajoutée à nos clients et nous attendons de nos fournisseurs et autres partenaires commerciaux qu'ils respectent pleinement les lois. Il est essentiel pour Capgemini que les fournisseurs et leurs employés respectent les normes éthiques les plus strictes, qu'ils adhèrent à toutes les lois applicables, en particulier les lois anti-corruption, et qu'ils évitent même de donner l'apparence d'une irrégularité ou d'un conflit d'intérêts. En effet, nos standards ne peuvent être respectés qu'avec votre coopération et votre engagement. Vous vous engagez à respecter les termes de notre Code de conduite des Fournisseurs, de contrôler et d'auditer votre conformité à ce Code et vous reconnaissez que le respect de ce code est nécessaire pour conserver votre statut de fournisseur de Capgemini. Vous êtes tenu de vous assurer que tout sous-traitant, agent ou autre tiers que vous engagez dans le cadre de votre collaboration avec Capgemini, lorsque cela est autorisé par votre contrat avec Capgemini, agira conformément à ce Code.

Le terme "Fournisseur" désigne toute entreprise, société, personne ou autre entité qui vend ou cherche à vendre des services ou des biens à Capgemini, y compris les employés, agents et autres représentants du Fournisseur.



SECTION 1. Nos standards

Art. 1.1. Droits Humains

Les Fournisseurs respecteront les droits humains dans leurs relations avec l'ensemble des parties prenantes (c'est-à-dire les employés, les clients, les fournisseurs, les actionnaires et les communautés). Les Fournisseurs soutiendront les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Art. 1.2. Respect des lois internationales, nationales, étatiques et locales applicables

Nous reconnaissons que les coutumes, traditions et pratiques locales peuvent différer, mais nous attendons au minimum de nos Fournisseurs qu'ils respectent les lois locales, nationales et internationales applicables, y compris (mais sans s'y limiter) toutes les lois relatives à la lutte contre la corruption, à la concurrence, au contrôle des exportations, à l'environnement, à la santé et à la sécurité, à la protection des données et au travail, et qu'ils contrôlent le respect des lois applicables. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils soutiennent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Votre entreprise est un fournisseur de longue date de Cargemini. Vous apprenez que l'un de vos actionnaires vient d'être placé sur une liste de sanctions par l'OFAC. Que devez-vous faire ?



Vous devez en informer formellement Cargemini. Le service juridique de Cargemini travaillera avec votre entreprise pour déterminer les conséquences que cela peut avoir sur la relation de confiance développée au fil des ans et évaluer la meilleure façon de maintenir la relation dans le respect des règles de contrôle des exportations.

Art. 1.3. Travail forcé ou obligatoire

Les Fournisseurs ne doivent pas recourir au travail forcé, à la servitude pour dettes ou au travail obligatoire, et les employés doivent être libres de quitter leur emploi en respectant un préavis raisonnable. Les employés ne doivent pas être tenus de verser des acomptes ou arrhes, de l'argent ou de déposer des documents auprès de leur employeur, sauf si la loi applicable l'exige.

Art. 1.4. Travail des enfants

Les Fournisseurs ne recourent pas au travail des enfants.

Le terme "enfant" désigne toute personne âgée de moins de 15 ans (ou de 14 ans si la législation du pays le permet), ou n'ayant pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire, ou n'ayant pas atteint l'âge minimum d'accès à l'emploi dans le pays, l'âge le plus élevé étant retenu. Les Fournisseurs peuvent participer à des programmes d'apprentissage sur le lieu de travail, dans le respect de toutes les lois et réglementations. Les travailleurs âgés de moins de 18 ans ne doivent pas effectuer de travaux susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité des jeunes travailleurs.



Art. 1.5. Égalité, diversité et inclusion

Les Fournisseurs ne pratiqueront pas de discrimination en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement ou de retraite pour des raisons d'origine sociale, culturelle, ethnique ou nationale, de croyances religieuses ou autres, de caste, de sexe, d'état civil, de grossesse, d'orientation sexuelle, de handicap, d'âge et d'appartenance à un syndicat. Les Fournisseurs doivent promouvoir la diversité et l'inclusion.

Art. 1.6. Temps de travail, bien-être des employés et développement

Les Fournisseurs se conformeront à toutes les lois et réglementations applicables en matière de salaires et d'heures de travail. Les travailleurs ne seront pas tenus de travailler plus que le nombre maximal d'heures par semaine autorisé par la loi ou 60 heures par semaine, y compris les heures supplémentaires, sauf dans des circonstances extraordinaires. Les travailleurs auront droit à au moins un jour de congé par semaine de 7 jours. Les travailleurs recevront au moins le salaire minimum et seront rémunérés pour les heures supplémentaires lorsque les lois et réglementations applicables l'exigent.

Le cas échéant, les Fournisseurs doivent prendre en considération la promotion de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, la formation et le développement personnel des employés.

Art. 1.7. Respect de la dignité des employés

Les Fournisseurs traiteront les employés avec respect et dignité et ne recourront pas à la violence physique ou verbale ou à d'autres formes de harcèlement et toute menace ou autre forme d'intimidation est interdite.

Art. 1.8. Liberté d'association

Les Fournisseurs respecteront le droit de leurs employés d'adhérer (ou de s'abstenir d'adhérer) à des organisations de travailleurs, y compris des syndicats, et de participer à des négociations collectives, dans la mesure où la loi le permet.

Art. 1.9. Santé et Sécurité

Les Fournisseurs offriront un environnement de travail sain et sûr à tous ses employés, conformément aux normes et aux lois internationales. Il doit notamment veiller à ce que les installations, la formation et l'accès aux informations relatives à la sécurité soient adéquats. Toutes les politiques, procédures et directives applicables en matière de santé et de sécurité doivent être respectées. Lorsque les Fournisseurs travaillent dans les locaux de Captero ou pour le compte de Captero, par exemple dans le cadre de l'utilisation, de la manipulation, du transport ou de l'élimination de matières dangereuses ou de l'élimination d'équipements électroniques, ils doivent confirmer qu'ils comprennent leurs obligations. Ils doivent également confirmer qu'ils ont mis en place des processus de gestion et des contrôles et, le cas échéant, accepter toute responsabilité résultant de leurs actions.



Art. 1.10. Confidentialité et propriété intellectuelle

Les Fournisseurs, leurs sous-traitants et leurs employés préserveront la confidentialité de toutes les informations confidentielles et sensibles de Capgemini (généralement dans le cadre d'un accord de confidentialité) auxquelles ils ont accès, conformément aux lois en vigueur ou à l'engagement contractuel applicable. Les Fournisseurs protégeront toute propriété intellectuelle appartenant à Capgemini, à nos clients, à d'autres Fournisseurs et individus.

Art. 1.11. Lutte contre la corruption et cadeaux

En tant que Fournisseur de Capgemini, vous comprenez votre obligation de respecter les normes d'intégrité les plus élevées dans toutes vos interactions commerciales à travers le monde. Toute forme de corruption, telle que les pots-de-vin, l'extorsion ou le détournement de fonds, est strictement interdite.

Capgemini définit la corruption ou le pot-de-vin comme "le fait d'offrir quoi que ce soit, à quelque moment que ce soit, en vue d'obtenir un avantage indu". L'offre de "quoi que ce soit" peut prendre de nombreuses formes, de l'argent (sous forme d'espèces, de virement bancaire ou autre) à des avantages en nature, tels que des divertissements, des voyages, des surclassements en première classe, des voyages d'agrément dans des centres de vacances, le parrainage et l'embauche de parents ou d'amis. L'"avantage indu" peut prendre de nombreuses formes, telles qu'un traitement préférentiel, la conclusion d'un contrat, la divulgation d'informations confidentielles, une exonération douanière ou une dispense de pénalité à la suite d'une enquête fiscale et, d'une manière générale, influencer une personne dans l'exercice de ses fonctions.

Vous agirez en conformité avec les directives raisonnables de Capgemini concernant les politiques de lutte contre la corruption et mettrez en œuvre des procédures adéquates pour que les employés des Fournisseurs se conforment aux lois anticorruptions applicables.

En tant que Fournisseur de Capgemini, vous ne devez pas offrir, promettre ou fournir à un employé de Capgemini un pot-de-vin, une faveur, une gratification, un divertissement ou toute autre chose de valeur afin d'obtenir un traitement favorable de la part de Capgemini. Il est également interdit aux employés de Capgemini de solliciter de telles faveurs de votre part. Cette restriction s'étend aux membres de la famille et aux proches de vos employés ainsi qu'aux employés de Capgemini.

Capgemini a lancé un appel d'offres pour sélectionner des fournisseurs dans le cadre d'un projet. Il s'agit d'un contrat prometteur et vous souhaitez que votre entreprise soit sélectionnée par Capgemini. Les dates de Roland Garros approchent **et votre entreprise sponsorise ce prestigieux tournoi. Après le lancement de l'appel d'offres, un membre de l'équipe de Capgemini vous demande deux invitations. Devriez-vous les fournir ?**

Vous ne devez pas donner suite à cette invitation. Cela serait considéré comme un cadeau, et dans le cadre d'un appel d'offres, cela pourrait être considéré comme une tentative de corruption du chef de projet de Capgemini. Si vous décidez de donner suite à une telle invitation, le Chef de Projet Capgemini sera obligé de le signaler par écrit à son Directeur de BU, et cela pourrait entraîner l'exclusion de votre société de l'appel d'offres et de projets futurs.



Art. 1.12. Pratiques commerciales déloyales

Les Fournisseurs se conformeront à toutes les lois applicables en matière de concurrence et, en particulier, ne fixeront pas les prix, ne feront pas d'offres truquées, ne répartiront pas les clients ou les marchés et n'échangeront pas d'informations actuelles, récentes ou futures sur les prix avec leurs concurrents.

Art. 1.13. Conflits d'intérêts

Capgemini exige de ses Fournisseurs qu'ils soient exempts de tout conflit d'intérêts. Un conflit d'intérêts décrit toute circonstance qui pourrait mettre en doute votre capacité à agir en toute objectivité par rapport aux intérêts de Capgemini. Les situations de conflit d'intérêts peuvent se présenter de différentes manières. Si vous pensez avoir un conflit réel ou potentiel avec Capgemini ou l'un de ses employés, vous devez le signaler à la direction de Capgemini.

Votre cousin est chef de projet chez Capgemini et fait partie de l'équipe chargée de sélectionner de nouveaux fournisseurs pour un certain projet. Vous souhaitez que votre entreprise soit sélectionnée pour travailler sur ce même projet. Que faire ?



Vous et votre cousin devez divulguer votre relation à l'équipe chargée de l'appel d'offres, et votre cousin ne doit pas participer aux discussions ou à la sélection des fournisseurs pour le projet pour lequel vous soumissionnez.

Si vous ne divulguez pas votre relation et que votre entreprise est sélectionnée, Capgemini peut décider ultérieurement, si elle est découverte, de résilier le contrat, demander des dommages et intérêts à votre entreprise et sanctionner votre cousin.

Art. 1.14. Délits d'initiés

Si vous avez connaissance d'informations importantes et non publiques concernant Capgemini, ses activités, ses clients ou tout autre partenaire commercial, vous ne devez pas acheter ou vendre des titres ou entreprendre toute autre action visant à tirer profit de ces informations, y compris en les transmettant à d'autres personnes.

Art. 1.15. Protection des données et confidentialité des informations personnelles

Les Fournisseurs protégeront les données personnelles et se conformeront à toutes les lois sur la protection des données. Les Fournisseurs sécuriseront les données de Capgemini contre tout accès ou utilisation non autorisé.



Art. 1.16. Impacts environnementaux

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils mènent leurs relations avec nous, ainsi qu'avec nos clients, partenaires et autres fournisseurs, dans le respect de la déclaration de politique environnementale du groupe¹ présentée ci-dessous.

Notre méthode de travail a des implications et des opportunités pour nos Fournisseurs. Par exemple, nous attendons de nos Fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils nous aident à atteindre nos objectifs environnementaux et, le cas échéant, qu'ils participent à nos activités sociales et communautaires.

Lors de chaque opération d'achat, nous examinerons notre chaîne d'approvisionnement afin d'identifier les produits et les services qui nous aident à atteindre nos objectifs environnementaux, notamment

- Utiliser davantage de produits recyclés ou de produits à forte teneur en matières recyclées,
- Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources limitées ou rares (telles que l'énergie, l'eau, les matières premières),
- Réduire notre consommation d'énergie et garantir l'efficacité énergétique,
- Réduire au minimum les activités de transport et de logistique, en particulier les trajets inutiles,
- Réduire les déplacements,
- Réduire les déchets et veiller à leur traitement approprié,
- Protéger la biodiversité,
- Réduire au minimum les autres incidences sur l'environnement, telles que le bruit, la pollution de l'eau et du sol,
- Le cas échéant, nos procédures de sélection des fournisseurs et des produits prennent en compte les coûts de l'ensemble du cycle de vie.

¹ <https://www.capgemini.com/fr-fr/notre-groupe/gestion-gouvernance/politiques/politiques-environnementales/>



SECTION 2. Conformité aux procédures

Outre le Code de Conduite des Fournisseurs de Capgemini, nous attendons également de nos Fournisseurs qu'ils travaillent avec nous sur la base des procédures énoncées ci-dessous :

Art. 2.1. Bon de commande obligatoire

Capgemini applique une politique de " bon de commande obligatoire ", c'est-à-dire que nous commandons des produits ou des services en émettant un bon de commande et que le paiement n'est effectué que lorsqu'il est fait référence à un numéro de bon de commande valide. Vous ne devez pas commencer à travailler sans bon de commande. Si vous commencez à travailler sans bon de commande, Capgemini peut ne pas vous payer.

Les exceptions à cette politique doivent être convenues et approuvées avec le service des achats du groupe Capgemini avant d'entamer une relation commerciale.

Capgemini attend de ses Fournisseurs qu'ils contractualisent avec Capgemini en prenant en compte les conditions générales d'achat de Capgemini.

Art. 2.2. Sécurité et travail sur les sites de Capgemini

Vous devez mener vos activités en toute sécurité en prenant toutes les mesures raisonnables pour minimiser l'exposition de Capgemini aux menaces de sécurité telles que le terrorisme, la criminalité et les pandémies.

Lorsque vous vous rendez ou travaillez sur les sites de Capgemini, vous vous conformez aux exigences de Capgemini en matière de santé et de sécurité, et lorsque vous travaillez sur le site d'un client de Capgemini, vous vous conformez à ses exigences en matière de santé et de sécurité.

Si vous avez connaissance d'un problème de santé, de sécurité ou de sûreté dans le cadre de votre travail avec Capgemini, vous devez le signaler sans délai à la personne compétente ou par le biais du canal de signalement approprié.

Art. 2.3. Acceptation du Code de conduite des Fournisseurs

En fournissant des services à Capgemini, les Fournisseurs acceptent formellement les standards énoncés dans le présent document. Les Fournisseurs sont priés d'envoyer à Capgemini Procurement le formulaire joint à l'annexe A, dans lequel ils reconnaissent avoir compris et accepté le Code de conduite des Fournisseurs. Ce formulaire doit être complété, signé et scanné dans un document PDF et doit être envoyé à votre interlocuteur Capgemini chargé des Achats.



Art. 2.4. Sondages Fournisseurs

En plus de ce qui précède, nous pouvons réaliser des sondages périodiques pour évaluer notre chaîne d'approvisionnement, soutenir les exigences et les initiatives des gouvernements, comprendre la diversité de nos Fournisseurs, l'impact sur la communauté et l'environnement, et votre conformité globale avec les principes énoncés dans le présent document. Vous serez informé lorsque les sondages seront lancés et vous disposerez d'un délai raisonnable pour y répondre. L'absence de réponse constituera une violation du Code de conduite des Fournisseurs.

Art. 2.5. Demande d'informations et Evaluation Fournisseurs

Dans le cadre de nos revues d'activités achats, nous pouvons procéder à des audits et à des examens de nos fournisseurs par rapport à nos exigences. Nous attendons de votre entreprise qu'elle nous soutienne dans ces exercices, sans frais pour Capgemini. Nous vous demanderons de nous donner un accès raisonnable à toutes les informations pertinentes et éventuellement à vos locaux, afin que nous puissions évaluer vos performances et celles de vos sous-traitants.

En outre, nous pouvons demander à faire réaliser un audit lorsque des points d'alerte ont été soulevés concernant le non-respect des règles ou lorsque nous souhaitons mieux évaluer votre niveau de conformité face à ces standards.

Art. 2.6. Fin de relation commerciale

Nous nous réservons le droit de cesser nos activités avec un Fournisseur ou de suspendre une procédure d'appel d'offres si un accord satisfaisant ne peut être trouvé avec le Fournisseur dans des domaines à risque, si le Fournisseur ne se conforme pas à nos demandes d'informations ou s'il ne peut pas respecter le Code de conduite des Fournisseurs de Capgemini.

Art. 2.7. SpeakUp

Capgemini travaille dans le respect de l'éthique. En tant que Fournisseur de Capgemini, si vous pensez que nous ne respectons pas nos standards dans ce domaine, nous vous encourageons à nous informer de tout comportement inapproprié connu ou suspecté dans vos relations avec notre société, ses employés ou ses agents en utilisant la fonction SpeakUp sur www.capgemini.com/speakup.

SpeakUp est un outil de signalement des problèmes d'éthique, de gestion des incidents et de conseil, accessible par Internet et par téléphone, géré par un prestataire de services indépendant et mis à disposition par Capgemini à ses employés, consultants externes, sous-traitants, personnel d'agence, clients, fournisseurs et partenaires commerciaux, ainsi qu'à ceux de ses sociétés affiliées. SpeakUp est volontaire, confidentiel et permet de conserver l'anonymat, sauf si la législation locale d'un pays ne l'autorise pas.



SpeakUp est un engagement de Capgemini approuvé par tous les membres du Conseil d'administration de Capgemini SE et les membres du Group Executive Board (GEB) dans le cadre de leur soutien individuel et collectif aux dispositions de notre Charte éthique : écouter votre voix lorsque vous l'exprimez de bonne foi.

SpeakUp permet aux lanceurs d'alerte de signaler des cas et/ou de demander des conseils et des attitudes à adopter face à des actions ou des comportements qui :

- (i) ne seraient pas en accord avec nos Valeurs, notre charte Ethique et les politiques d'éthiques et de conformité qui leur sont liées,
- (ii) ne seraient pas conformes aux lois en vigueur, ou
- (iii) seraient susceptibles d'affecter de manière significative les intérêts vitaux de Capgemini et de ses filiales.

Capgemini a lancé un appel d'offres pour sélectionner des fournisseurs dans le cadre d'un projet. Il s'agit d'un contrat prometteur et vous souhaitez que votre entreprise soit sélectionnée par Capgemini. Les dates de Roland Garros approchent, et votre entreprise sponsorise ce prestigieux tournoi. Après le lancement de l'appel d'offres, un membre de l'équipe de Capgemini vous demande deux invitations. Devriez-vous les fournir ?



Vous ne devez pas fournir de telles invitations. Cela serait considéré comme un cadeau et, dans le cadre d'un appel d'offres, comme une tentative de corruption du chef de projet de Capgemini. Si un employé de Capgemini fait une telle demande, vous devez le signaler à Capgemini soit directement, soit en utilisant SpeakUp. Capgemini veillera à ce que votre entreprise ne subisse pas de représailles en raison d'une telle divulgation.



SECTION 3. Procédure d'acceptation du Code de Conduite Fournisseurs

Art. 3.1. Procédure d'acceptation du Code de Conduite par le Fournisseur

Tous les Fournisseurs sont tenus de reconnaître formellement qu'ils se conforment aux exigences énoncées dans le présent document. Cette reconnaissance du Fournisseur est un engagement contractuel qui s'ajoute à tous les autres contrats ou conditions générales conclus entre une entité de Capgemini et le Fournisseur.

La reconnaissance du Fournisseur se fait par la signature du document d'acceptation et reconnaissance du Code de conduite Fournisseurs joint à l'annexe A du présent document par un représentant autorisé de l'entreprise. Ce document en Annexe A, doit être signé et envoyé au contact Capgemini chargé des achats pour le fournisseur.



ANNEXE A : Document d'acceptation et reconnaissance

Acceptation et reconnaissance du Code de conduite des Fournisseurs de Capgemini

Je soussigné(e) (prénom et nom) ,
Agissant en tant que (position / fonction dans la Société)..... ,
Représentant de la Société (nom de la Société) :

.....
.....

Adresse du siège social de la Société :

.....
.....
.....

Ville : Code postal :

Je reconnais avoir pris connaissance du document contractuel : CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS CAPGEMINI qui s'applique à tous les fournisseurs de Capgemini, et m'engage à respecter toutes les dispositions de ce document.

Je reconnais également que Capgemini peut résilier immédiatement tous les accords conclus avec la Société, sur notification écrite à la Société, si la Société enfreint l'une des clauses du CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE CAPGEMINI, si elle n'informe pas Capgemini de toute modification des déclarations faites dans le présent document ou si elle ne coopère pas en fournissant des informations démontrant la conformité avec le CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE CAPGEMINI. La violation de ces clauses sera considérée comme une violation substantielle de tous les accords en vigueur entre Capgemini et la Société.

Signature.....au nom et pour le compte de la Société.

Date (JJ/MM/AAAA) : ... / ... / ...

Cachet (si la législation locale l'exige)

AVIS IMPORTANT :

Ce formulaire doit être rempli et signé par un représentant dûment autorisé de la société et envoyé à votre interlocuteur Capgemini chargé des achats.